

Aucun frais de dossier, d'inscription, ni de résiliation n'est facturé.

Nos tarifs comprennent le recrutement de l'intervenant, les formalités liées à son embauche, le paiement de son salaire, des charges et des frais de transport, et le remplacement de l'intervenant en cas de congés. Nos prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prises en charge, sous conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Auxiliaire de vie

Heures	Tarif horaire TTC*	dont salaires + charges + frais transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
TRANCHE 1 Jusqu'à 25h par semaine**	32.50 €	20.38 €	9.07 €	2.02 €	16.25 €
TRANCHE 2 De 26 à 40h par semaine**	31.50 €	20.38 €	8.24 €	1.85 €	15.75 €
TRANCHE 3 Plus de 40h par semaine**	28.50 €	20.38 €	7.41 €	1.35 €	14.25 €

Forfaits	Tarif TTC*	dont salaires + charges + frais transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit de 12h**⁽¹⁾	185,00 €	124.07 €	59.92 €	10.15 €	92.50 €
Forfait Journée de 12h**⁽²⁾	260,00 €	183.73 €	64.14 €	12.71 €	130.00 €
Forfait 24/24**⁽³⁾	392,00 €	307.80 €	70.72 €	14.03 €	196.00 €
Garde-malade de nuit 12h**⁽⁴⁾	295,00 €	220.03 €	62.02 €	12.50 €	147.50 €

Aide Administrative

Heures	Tarif horaire TTC*	dont salaires + charges + frais transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
À partir de 1h par semaine	41.00 €	27.61 €	10.23 €	2.23 €	20.50 €

Les tarifs sont indiqués sur la base d'une hypothèse de rémunération de l'intervenant (salaire conventionnel des assistants de vie de niveau VII avec majoration), de cotisations sociales (taux légaux en vigueur), d'indemnité de transport et de frais de mandat standards moyens. La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur. Le taux de TVA appliqué sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé est de 20%.

* Les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20% du tarif TTC est appliquée des prix est appliquée. Le 1^{er} mai une majoration de 100% du tarif TTC des prix est appliquée. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes (inclus dans le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA.

** Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations « aide à domicile - totale » telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20%.

(1) Ce tarif est proposé pour une présence de nuit de l'intervenant (avec pièce séparée pour dormir).

(2) Ce tarif comprend 6 heures de présence responsable de l'intervenant.

(3) Ce tarif comprend une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir).

(4) Ce tarif proposé pour une garde de nuit de l'intervenant qui reste à proximité de la personne aidée (pas de pièce séparée pour dormir).

Le coût après déduction d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Conformément à l'article L.147-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Les services d'aide à domicile proposés par Priorité Seniors peuvent faire l'objet de prise en charge financières, dont les modalités et les montants varient en fonction de la situation propre à chaque personne.

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation qui, sous certaines conditions (âge, perte d'autonomie), sert à financer (en partie ou totalité) des services d'aide à domicile tels que ceux proposés par Priorité Seniors. Elle est versée par les services du département.

Les conditions pour percevoir l'APA :

- **Condition d'âge** : être âgé(e) de 60 ans et plus ;
- **Condition de perte d'autonomie** : avoir besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante ou un état de santé nécessitant une surveillance régulière. La perte d'autonomie se mesure à l'aide d'une grille AGGIR établie par un professionnel (médecin traitant) ;
- **Condition de résidence** : résider en France de manière stable et régulière ;
- **Mes démarches** : le dossier pour faire la demande d'APA peut être retiré auprès des services de votre département ou de votre mairie (CCAS). Selon les départements, la demande peut être également effectuée en ligne.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) :

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée adaptée à vos besoins afin de financer certaines dépenses liées au handicap (exemples : les « aides matérielles » pour l'aménagement de votre logement ou de votre véhicule, ou « humaines » avec l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidiennes). Elle est versée par les services du département.

Les conditions pour percevoir la PCH :

- **Condition d'âge** : être âgé(e) de moins de 60 ans (vous pouvez continuer à en bénéficier après 60 ans, si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans) ;
- **Condition de perte d'autonomie** : avoir un handicap qui génère une difficulté absolue (impossibilité totale d'exécution) pour réaliser une activité de la vie quotidienne ou une difficulté grave (réalisable avec difficulté) pour réaliser au moins deux activités essentielles ;
- **Condition de résidence** : résider en France de manière stable et régulière ;
- **Condition de ressources** : la PCH est attribuée sans conditions de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources ;
- **Mes démarches** : le dossier pour faire la demande de PCH peut être retiré auprès de la MDPH du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire CERFA (15692*01) peut être également téléchargé en ligne.

**Contactez votre agence Priorité Seniors
pour plus de renseignements sur les aides financières
dont vous pouvez bénéficier pour les services à la personne.**